



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson,**
Sèvre & Maine
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil
municipal doit être composé : **23**
Nombre de conseillers en exercice : **22**
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : **15**
Quorum : **12**

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 12 JUN 2025**

Le six juin deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal a été
convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le
douze juin deux mille vingt-cinq.

Le Maire,

Le douze juin deux mille vingt-cinq à vingt heures onze
minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué,
conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code
Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la
présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Procès-verbal affiché le 17 juin 2025

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme LEMAITRE Séverine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. PRUDHOMME Christophe	Mme MAISDON Sophie
Mme LECORNET Valérie	Mme LEHUCHER Laurence	M. DROUARD Pascal
M. TOUZEAU Nicolas	M. MATHE Christophe	Mme MOREAU Francine
M. COCHIN Thierry	Mme DEGOSSE Lysiane	M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme HERMON Viviane qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie
M. ROBIN Denis qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick
Mme ELINEAU Nathalie qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas
Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à Mme LEMAITRE Séverine
Mme AUGER Edwige
Mme BRILLOUET Corinne
M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : Mme DEGOSSE Lysiane

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des remarques
sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal 10 avril 2025.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(19 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2025.

1 Subvention de fonctionnement - Ecole privée sous contrat d'association (OGEC)

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire
2005-206 du 2 décembre 2005 ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu le contrat d'association conclu le 3 novembre 2003 entre l'État et l'école privée Saint-
Joseph,

Vu la convention de forfait communal pour l'année 2025/2026 conclue le 11 avril 2025 entre la
commune et les représentants de l'école privée Saint-Joseph,

M. TOUZEAU présente ce point et précise tout d'abord que le montant versée à l'Ecole St-
Joseph (à l'OGEC : Organisme de Gestion des Ecoles Catholique) est revalorisé chaque
année, sachant qu'il est évalué par rapport au coût d'un élève de l'école publique,
conformément aux règles de financement du contrat d'association avec l'Etat.

Le montant est en augmentation car en dehors de l'inflation, le nombre d'élèves est en légère
baisse mais les charges fixes demeurent, en particulier le personnel.

Il rappelle par ailleurs que seuls les élèves domiciliés sur la commune sont concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 858 €/élève le montant du financement, sachant que le nombre d'élèves de l'établissement est de 105 au 1^{er} janvier 2025
- **DIT** qu'une enveloppe de 90 090€ est affectée à cet effet dans le budget communal 2025
- **APPROUVE** la convention de financement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de financement et tout avenant à intervenir en application du présent délibéré,

2	Tarifs de restauration scolaire 2025-2026
----------	--

M. TOUZEAU présente les tarifs proposés par la commission finances et la commission mixte enfance/scolaire.

Il est proposé une augmentation de 3,5 % portant le « tarif commune » de 4,40 € à 4,55 €, et une augmentation de 5,3 % pour le tarif « hors commune » qui passerait donc de 5,57 € à 5,87 €.

À la suite du résultat de l'appel d'offres, le prestataire actuel sera renouvelé à compter du 11 juillet, pour 4 ans, toutefois la prestation sera plus onéreuse.

Lors du dernier comité consultatif, il ajoute que les représentants des parents et des écoles se sont dit satisfaits de la prestation. A ce titre il précise que nous sommes accompagnés d'un prestataire afin de suivre la prestation fournie, avec un contrôle approfondi du respect du cahier des charges (menus, qualité, origine des produits,...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - Enfants de Château-Thébaud : 4, 55€
 - Enfants hors communes : 5, 87€
 - Adultes : 6,48€

3	Tarifs de l'accueil périscolaire 2025-2026
----------	---

Vu l'approbation du budget primitif communal par délibération du conseil municipal n°6 du 10 avril 2025,

Vu les avis de commission finances du 3 juin 2025 et de la commission mixte enfance du 22 mai 2025,

M. TOUZEAU rappelle que les commissions concernées font la proposition (tarification liée au quotient familial) d'augmentation moyenne de 3,5 %, ce qui donne une tarification au ¼ h allant de 0,25 € à 1,13 € (contre 0,24 € à 1,09 € pour l'année 2024-2025).

Le coût de revient du service est de 1,22 € par ¼ heure contre 1,19 € sur l'année 2023.

Le tarif pénalité de retard le soir est de 3 € par ¼ h, et le tarif hors commune est fixé sur la tranche supérieure de facturation.

Enfin il est rappelé que le forfait de 3€ par ¼ h de retard est maintenu ainsi que le petit déjeuner à 0,80€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE / tarifs au ¼ d'heure en €		
Tranches QF	2024/2025	2025/2026
Inf. à 559	0.24	0.25
560 à 759	0.37	0.38
760 à 959	0.51	0.53
960 à 1159	0.63	0.65
1160 à 1359	0.78	0.81
1360 à 1559	0.89	0.92
1160 à 1759	1.05	1.09
Sup. à 1760 et hors commune	1.09	1.13

4 Tarifs des salles 2026 et Espace Bois Joli 2027

Mme LECORNET fait part de la proposition de la commission finances réunie le 3 juin dernier. Elle propose une indexation de 4% des grilles tarifaires.

A noter que nous avons eu moins de locations pour les salles de la Maine et des Arcades compte tenu des travaux de la mairie. Ces salles restent très sollicitées et la commune souhaite conserver un tarif abordable en particulier pour les vins d'honneur (mariages, sépultures,...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les tarifs suivants :

TARIFS 2026	COMMUNE	Arrhes	Particulier hors commune et professionnels de CT	Arrhes	Professionnels hors commune
BOIS DE LA HAIE					
Bois de la Haie	432	216	669	335	
Bois de la Haie / Vin d'honneur	215	108	339	170	
ARCADES					
Arcades (week-end)	352	176	645	322	773
Arcades / (Vin d'honneur, réunions,... vacation de 4h maxi)	108	54	251	125	301
MAINE					
Maine (week-end)	179	89	286	142	343
Maine / (Vin d'honneur, réunions,... vacation de 4h maxi)	57	28	102	51	123

ESPACE BOIS JOLI	TARIF HABITANTS HORS COMMUNE			
2027	Entreprises	Forfait WE	Associations de la communauté d'agglomération (CA)	Forfait WE
Grande salle + Bar	1 647	1 975	1 139	1 366
Grande salle + Bar + Office	2 021	2 425	1 378	1 655
Hall + Bar	597	717	489	588
Sono	242		242	
Gradins	251		157	
Caution	1 123		320	

ESPACE BOIS JOLI	TARIF HABITANTS DE LA COMMUNE			
2027	Entreprises	Forfait WE	Particulier Journée	Forfait WE
Grande salle + Bar	1 226	1 472	1 048	1 257
Grande salle + Bar + Office	1 512	1 816	1 286	1 543
Hall + Bar	424	510	387	466
Sono	156		156	
Gradins	200		156	
Caution	1 112		1 112	

5	Participation de financement aux travaux de réfection de la descente de Canoë à Caffino
---	--

Mme LECORNET précise que la commune de Maisdon a sollicité différents partenaires pour participer aux travaux de consolidation des berges et de réfection de la descente à Canoë. Compte-tenu de l'usage intensif des équipements par le club de Château-Thébaud, il est proposé de participer à cette opération dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Maisdon, propriétaire du site. Le coût des travaux est estimé à 15 310€ HT.

M. le Maire se félicite que tous les partenaires puissent sereinement et rapidement se mettre d'accord sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant

Co-financeurs	Montant € HT
Association de canoë kayak ALCKCT	3 000
Association Pont Caffino	2 500
Mairie de Maisdon sur Sèvre	3 270
Mairie de Château Thebaud	3 270
Département de Loire Atlantique	3 270
Total	15 310

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de financement,

6	Contractualisation d'une ligne de trésorerie
---	---

Vu la consultation de trois organismes bancaires en date du 6 mai 2025 et les offres reçues,

Après avoir entendu le rapport de M. BOUSSONNIERE, considérant que le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Mutuel est la mieux-disante.

Il rappelle que la réalisation de gros travaux en parallèle, en particulier la rénovation de la Mairie et la reconstruction du centre technique municipal, dont les travaux se terminent actuellement, nécessitent des engagements de trésorerie importants, alors même que les ressources attendues (subventions, remboursement assurances) ne seront encaissées pour partie que plus tard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) le Conseil Municipal :

- **DECIDE :**

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Château-Thébaud décide de contracter auprès du Crédit Mutuel une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par voie dématérialisée.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune de Château-Thébaud décide de contracter auprès du Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Montant : : 400 000 Euros
- Durée : : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage: EURIBOR 3 mois moy. mensuelle + marge de 0.45 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 100 Euros
- Commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal de la commune de Château-Thébaud autorise M. le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.

Article-3

Le conseil municipal de la commune de Château-Thébaud autorise M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

7

Marchés de fourniture de repas au restauration scolaire – autorisation de signature au maire

Vu le budget primitif communal 2025 approuvé par délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 mars 2025 par voie dématérialisée et le 19 mars 2025 dans un journal d'annonces légales et les offres reçues à la suite,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 26 mai 2025, ainsi que le rapport d'analyse des offres et le classement élaboré par l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionnée pour accompagner la collectivité dans cette opération,

M. TOUZEAU précise que la commission d'appel d'offres, réunie lors de la séance du 26 mai dernier, a attribué le prochain marché de fourniture de repas à la société Convivio. La commission a approuvé l'offre A (conforme strictement à la loi Egalim) avec la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à savoir le 5^{ème} élément fourni une fois sur deux.

Il rappelle que le marché annuel est reconductible 3 fois au plus et qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le marché suivant et **AUTORISE** M. le Maire à signer celui-ci et à prendre toutes mesures nécessaires à la poursuite du projet, y compris les éventuels avenants.

	Cout matières 1ères	Prix repas HT	Prix repas TTC	Nb repas	Total TTC	Prix HT PSE	Prix TTC PSE	TOTAL
Convivio COL SARL	2,0902	3,0912 €	3,2612 €	17 900	58 375,48 €	0,1569 €	0,1655 €	2 962,45 €
	2,1959	3,1960 €	3,3718 €	29 000	97 782,20 €	0,1689 €	0,1782 €	5 167,80 €
	2,8108	3,8118 €	4,0214 €	1 320	5 308,25 €	0,1970 €	0,2078 €	274,30 €
					161 465,93 €			8 404,55 €
prix moyen	2,17 €	3,17 €	3,35 €				TOTAL	169 870,47 €

8	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – Accord local pour le mandat 2026-2032.
----------	---

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

→ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale – règle de droit commun à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un accord local fixant à 50 le nombre de sièges du

conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute-Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieillevigne	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute-Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieilleville	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

9	Délibérations relatives à la validation des conventions de mise à disposition de locaux pour l'exercice de compétences communautaires à compter de 2025 (RPE, ALSH, écoles de musique...)
----------	--

Vu la délibération n°6 du 27 juin 2024 approuvant la mise à disposition de locaux pour l'exercice de compétences communautaires jusqu'au 31 décembre 2024,
Vu la demande de M. le Président de Clisson Sèvre Maine AGGLOH du 1^{er} avril 2025 sollicitant l'avis des communes membres sur la proposition de conventions de mise à disposition des bâtiments communaux à compter de 2025, s'agissant de compétences transférées,

M. le Maire précise que des compétences de l'intercommunalité sont hébergées dans des locaux communaux, or une régularisation juridique et financière est nécessaire.

L'accueil de loisirs dont la compétence est intercommunale occupe le pôle enfance et le Moulin Chupin accueille principalement l'Espace Jeunes et l'école de musique intercommunale (Sol en Vigne).

Il ajoute qu'une régularisation de la situation jusqu'au 31 décembre 2024, a été validé par l'assemblée par délibération du 27 juin 2024 et que de nouvelles conventions sont proposées par l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise que le principe de la gratuité est consenti, à l'exception des frais de fluide et d'entretien des locaux qui font l'objet d'une refacturation au profit des communes. A contrario toutes les autres dépenses, en particulier en matière d'investissement, sont assurées par les communes propriétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des bâtiments communaux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les présentes conventions,

10

Convention de mise à disposition du sol pour l'implantation des points d'apport volontaire (PAV)

Vu la proposition de convention en date du 13 mai 2025 par la communauté d'Agglomération, M. le Maire précise qu'il convient de régulariser la mise à disposition des lieux d'apport volontaire à l'intercommunalité considérant qu'ils occupent généralement le domaine public communal.

Pour mémoire les 7 emplacements sur la commune de Château-Thébaud sont les suivants:

Rue de la Haie, rue de la Butterie, le Grand Bar Sauvage, les Brosses, route de Vertou, rue du Bois Simon et rue des Noisetiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la Convention de mise à disposition du sol pour l'implantation des points d'apport volontaire (PAV) de la Communauté d'Agglomération,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

11

Dénomination allée de Chauveau

M. COCHIN précise que la commune est sollicitée par la ville de Vertou afin de dénommer l'allée faisant le tour du hameau de Chauveau.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt général que présente la dénomination des voies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination « Allée Chauveau » pour la voie communale située au lieu dit Chauveau, telle que représentée sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris l'information des services concernés (DGFIP, La Poste, SDIS, INSEE, etc.) et la mise à jour des systèmes d'adressage ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

12

Projet de rénovation de la stèle des commémorations

M. le Maire précise que La commune de Château-Thébaud a édifié une stèle dans les années 1990, afin de permettre aux anciens de la guerre de 1939-1945 de continuer de participer aux cérémonies de commémorations, celle-ci se situant plus proche de l'église et de la mairie.

Sur cette stèle les noms des soldats morts pour la France ne sont pas répertoriés.

La municipalité, à l'initiative de notre association locale d'anciens combattant sous l'égide de l'UNC, propose de répertorier tous les combattants tombés pour la France des différents conflits.

Le coût de cette opération est estimé à 9 760€ HT avec des subvention attendues de l'ONAC (1 600€) de l'UNC (500€) et du Souvenir Français (500€).

M. le Maire est très favorable à cette initiative en matière de maintien de la mémoire et remercie les représentants de l'UNC et du souvenir Français pour leur implication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant et sollicite les concours financiers suivants :

ONAC	1 600€
UNC	500€
Souvenir Français	500€
Commune de Château-Thébaud	7 160€
Total	9 760€

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Bâtiments** : Christophe MATHE
-les agents ont réintégré le CTM le 5 mai, mais il y a du retard sur la réalisation des auvents et les clôtures.
-Salle des sports : réfection de la toiture à partir du 15 juillet
-Espace Bois Joli : réfection du bardage fin août
- **Finances** : Jean-Michel BOUSSONNIERE
Il invite les conseillers à consulter la synthèse du Trésorier.
A noter moins de charges mais des frais de personnel en augmentation. Toutefois notre dette est faible ainsi que la capacité de désendettement.
Economie : l'intercommunalité engage une réflexion sur une charte commune au niveau des Parc d'Activités avec un objectif de densification.
- **Voirie** : Patrick GOURAUD
Travaux aux Fontenelles prochainement. Une déviation à mettre en place et information des riverains à faire.
- **CME** : Laurence LEHUCHER
Ludothèque : inauguration : vendredi 12 septembre.
Réflexion sur les actions du 11 novembre
Commission le 30 juin
- **Enfance** : Nicolas TOUZEAU
Le « savoir rouler à vélo » (SRV) doit être une compétence acquise à la fin du cycle élémentaire. La communauté d'agglomération va financer des actions pour les CM2 au titre de la compétence mobilité.
- **Valérie LECORNET**
Associations : le 25 juin prochain, réunion des associations pour les plannings
Actions Sénior : déplacement à la Gacilly le 13 juin
- **M. le Maire** :
Réalisation d'une bande cyclable entre St-Fiacre et Château-Thébaud par une CVCB*. (travaux et déviation à compter du 1^{er} juillet)
**Chaussée à voie centrale banalisée*

Réalisation terminée de bandes rugueuses ou visuelles à l'Oumeau afin de faire ralentir les véhicules.

Fin de réunion : 21h50

SIGNATURES

	Maire	Signatures		Secrétaire de séance	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		Mme.	DEGOSSE Lysiane	